

# **Rôle du DDEN**

**INCITATION ET ANIMATION**

Le décret de 1986 résume cela en une phrase : « Le DDEN se doit de participer activement à la vie de l'école ».

Le D.D.E.N. cherche à favoriser la création et le développement des œuvres complémentaires à l'École dont l'importance devrait s'affirmer de plus en plus, dans le cadre de l'aménagement du temps de vie de l'enfant, et dans le cadre d'une restauration du civisme et des valeurs républicaines. Ceci peut avoir des incidences sur le fonctionnement des centres de loisirs, amicales laïques et associations d'amis de l'École, ciné-clubs, activités culturelles, éducatives, récréatives et sportives, bibliothèques, restauration et transports scolaires, le domaine est vaste...

**Il participe :**

Au Comité national d'action laïque, C.N.A.L.

A la Jeunesse au plein air, pour une prise en charge des temps de loisirs éducatifs des enfants,

A l'A.N.A.T.E.E.P., pour l'organisation des transports scolaires,

À la Solidarité laïque.

**Il peut être consulté sur :**

La surveillance des bâtiments scolaires.

La convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux,

L'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe.

Sa fonction s'étend aussi aux centres de loisirs, transports, restaurants scolaires, bibliothèques et centres de documentation, caisses des écoles, en un mot à tout l'environnement éducatif.

# RÔLE DANS LES ÉCOLES

## **À l'école élémentaire :**

Ses préoccupations concernent la structure de l'école (nombre d'élèves, de classes, d'enseignants, d'animateurs, de personnels de service, etc.), l'état des locaux (salles de classes, locaux annexes : préau, cours, restaurant, escaliers, équipement sanitaire, etc.), l'éclairage, le chauffage, l'insonorisation, le mobilier scolaire, le matériel d'enseignement audiovisuel, informatique, les installations sportives, de restauration, d'examen médical, la dotation en livres de classe et de bibliothèque la sécurité à l'intérieur des bâtiments (prévention contre l'incendie et exercices d'évacuation rapide, intrusion, inondation, séisme, etc.) la sécurité à l'extérieur (circulation autour de l'école et surveillance des sorties), les transports scolaires.

## **À l'école maternelle :**

L'examen portera tout particulièrement sur les salles de repos, les conditions de fonctionnement de la garderie du matin et du soir.

## **Dans les communes rurales :**

Le délégué veillera tout spécialement aux relations entre l'école, la municipalité, les parents d'élèves. Il intervient aussi souvent et aussi fortement que nécessaire pour éviter la fermeture des écoles, chaque fois que le maintien est souhaitable. Il s'intéresse aux regroupements pédagogiques, aux créations d'écoles maternelles et aux transports scolaires.

## **À l'école privée :**

La visite du DDEN porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire, des structures de l'établissement, du nombre d'enfants par classe, de la tenue du cahier ou du fichier de présence des élèves et des maîtres, du nombre d'élèves ayant quitté le CM2, de leur orientation ou de leur maintien à l'école élémentaire, du nombre d'enfants de moins de 6 ans scolarisés en école élémentaire, des conditions de garderie du matin et du soir

## **COORDINATION ET LIAISON**

Le caractère officiel de la fonction confère au D.D.E.N. un rôle opérationnel et non pas seulement consultatif, lui permettant, au moyen de contacts directs, d'être à la fois constructif et efficace, ses interlocuteurs pouvant se situer aux différents échelons de la hiérarchie administrative, académique ou municipale, de même qu'il peut rencontrer les élus, les représentants des associations qui gravitent dans et autour de l'École.

Nanti de sa mission officielle, il peut intervenir en direction des services auxquels sont destinés les vœux émis à l'issue de ces débats et contribuer à les faire aboutir.

## **CONCLUSION**

La fonction de D.D.E.N. a considérablement évolué en deux siècles. Notre histoire est là pour le rappeler, notre fonction ne vaut que par la valeur et la force de conviction des hommes et des femmes qui acceptent de la remplir, en se mettant totalement au service de l'école publique, dans le seul intérêt des enfants.

Le décret du 10 janvier 1986 a rappelé que la fonction de DDEN s'étendait à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, Notre fonction s'inscrit donc dans un espace éducatif élargi, qui dépasse les murs de l'école, et un espace éducatif concerté, qui fait appel à la participation accrue des différents partenaires éducatifs, enseignants, parents d'élèves, collectivités locales, associations complémentaires de l'enseignement public.

C'est en agissant ainsi que nous avons le sentiment de demeurer fidèles à nos devanciers, pour une école ouverte à tous, une école de la République, pour une société laïque, démocratique et fraternelle, accueillante et émancipatrice.